

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 359, R 188 à R 189-2 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les ordonnances n° 180/2021 du 19 avril 2021 et n° 200/2021 du 04 mai 2021 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES désignant les magistrats appelés à être membres de la commission de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la désignation faite par M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission locale de recensement des votes émis dans les communes du département d'Eure-et-Loir lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021 pour procéder à l'élection des conseillers régionaux est composée comme suit :

### **Pour la commission du lundi 21 juin 2021 (1<sup>er</sup> tour de scrutin) :**

#### **► Présidente :**

**Titulaire** : Mme Florence HENOUX, juge au tribunal judiciaire de Chartres ;

**Suppléant** : M. Guillaume BOBET, Vice-président au tribunal judiciaire de Chartres.

#### **► Conseiller départemental :**

M. Alain BELLAMY, Conseiller Départemental du canton de Chartres 1.

► **Fonctionnaire désigné par le Préfet :**

**Titulaire :** Mme Françoise TOLLIER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Suppléante :** Mme Faustine CUNY, cheffe du bureau de la légalité et des élections à la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Pour la commission du lundi 28 juin 2021 (2<sup>nd</sup> tour de scrutin) :**

► **Président :**

**Titulaire :** M. Stéphane VAUTIER, Vice-président au tribunal judiciaire de Chartres.

**Suppléant :** M. Guillaume BOBET, Vice-président au tribunal judiciaire de Chartres.

► **Conseiller départemental :**

M. Alain BELLAMY, Conseiller Départemental du canton de Chartres 1.

► **Fonctionnaire désigné par le Préfet :**

**Titulaire :** Mme Françoise TOLLIER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Suppléante:** Mme Faustine CUNY, Cheffe du bureau de la légalité et des élections à la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 2 :** La commission siégera à la Préfecture, place de la République, dans la salle Charles PEGUY, niveau sous-sol.

**Article 3 :** Les travaux commenceront les lundi 21 et 28 juin 2021 à 8 heures.

**Article 4 :** Les travaux de la commission ne sont pas publics. Toutefois, un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de la commission.

**Article 5 :** La commission départementale effectue le recensement des votes. Elle tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins, et procède aux rectifications nécessaires

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, la commission établit un procès-verbal en double exemplaire signé de tous ses membres dont le premier exemplaire est adressé à la commission du département du chef-lieu de région compétente pour le recensement général. Le second exemplaire est conservé en Préfecture, les procès-verbaux portant mention de réclamations présentées par les électeurs ou concernant des bureaux dans lesquels des difficultés se sont présentées y sont annexés.

La commission rend publics les résultats pour le département, le recensement général devant être terminé et les résultats régionaux proclamés le lundi suivant le tour de scrutin à 18 heures.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme et M. le Président de la commission locale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Chartres, le - 1 JUIN 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE